

Arrêté n° 2025-1243/GNC du 23 juillet 2025
relatif à la revue de l'offre courrier et retrait des conditions de l'arrêté des tarifs
courrier et BP

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2025-1243/GNC du 23 juillet 2025 relatif à la revue de l'offre
courrier et retrait des conditions de l'arrêté des tarifs courrier et BP

JONC du 31 juillet 2025
Page 19225

Article 1^{er}

Sont approuvées les dispositions suivantes portant modification du catalogue des tarifs des services postaux de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie, annexées au présent arrêté :

1. Modification de la grille tarifaire de l'offre courrier, tarif prioritaire au régime extérieur : l'article C2a – « Tarif prioritaire » de l'article C2 – « Régime extérieur » de l'article C – « Tarifs » de la section I – « LE COURRIER » du chapitre I – « LES OBJETS DU COURRIER » du titre I – « LE COURRIER » (à compter du 1er septembre 2025) et modification de la grille tarifaire de l'offre colis, tarif prioritaire au régime extérieur : l'article C1b – « Régime extérieur » de l'article C1 – « Le produit de base » de l'article C – « Tarifs » du chapitre I – « L'OFFRE COLIS » du titre II – « LES COLIS POSTAUX ».

2. Retrait des articles B2 « Droit complémentaire pour déclaration d'utilisateurs », B3 « Stop Publicité » et B4 « Pénalité pour retard de paiement de la redevance » de l'article B « Location de boîte postale » du chapitre III « UTILISATION D'EQUIPEMENTS POSTAUX » du titre V « LES AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE » (depuis la délibération du CA du 25/06/2025).

Article 2

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Annexe à l'arrêté n° 2025- 1243 /GNC du 23 juillet 2025

L'article C1b « Régime extérieur » de l'article C1 « Le produit de base » de l'article C « Tarifs » du chapitre I « L'OFFRE COLIS » du titre II « LES COLIS POSTAUX » modifié.

C - Tarifs

C1 - Le produit de base

C1a - Régime intérieur

POIDS	TARIFS au 1er mai 2022
De 0 à 500 g	1 050 F CFP
De 501 à 1 000 g	1 260 F CFP
De 1 001 à 2 000 g	1 470 F CFP
De 2 001 à 3 000 g	1 680 F CFP
De 3 001 à 5 000 g	1 890 F CFP
De 5 001 à 10 000 g	2 310 F CFP
De 10 001 à 20 000 g	3 150 F CFP

C1b - Régime extérieur

Prioritaire

POIDS	TARIFS Zone 1 1er septembre 2025	TARIFS Zones 2 et 3 1er septembre 2025
De 0 à 500 g	3 600 F CFP	5 900 F CFP
De 501 à 1 000 g	4 600 F CFP	7 900 F CFP
De 1 001 à 2 000 g	6 100 F CFP	10 700 F CFP

De 2 001 à 3 000 g	6 800 F CFP	11 900 F CFP
De 3 001 à 5 000 g	7 500 F CFP	13 000 F CFP
De 5 001 à 10 000 g	10 200 F CFP	17 800 F CFP
De 10 001 à 20 000 g	19 000 F CFP	33 200 F CFP

L'article B « Conditions d'admission au service » de la section I « LE COURRIER » du chapitre I « LE COURRIER » du titre I « LE COURRIER » devient :

B - Tarifs

B1 - Régime intérieur

Poids	TARIFS au 1er mai 2023
Jusqu'à 20 g	230 F CFP
De 21 à 100 g	460 F CFP
De 101 à 250 g	690 F CFP
De 251 à 500 g	920 F CFP
De 501 g à 2 000 g	1 150 F CFP

B2 - Régime extérieur

B2a - Tarif prioritaire

POIDS	TARIFS Zones 1, 2, 3 au 1er septembre 2025
Jusqu'à 20 g et carte postale	340 F CFP

De 21 à 100 g	680 F CFP
De 101 à 250 g	1 360 F CFP
De 251 à 500 g	2 040 F CFP
De 501 à 1 000g	3 060 F CFP
De 1 001 g à 2 000 g	3 740 F CFP

B2b – Tarif écoaérien

uniquement vers la zone 2 (sauf Asie)

POIDS	TARIFS Zone 2 (sauf Asie) au 1er mai 2023
Jusqu'à 100 g	680 F CFP
De 101 à 250 g	1 020 F CFP
De 251 à 500 g	1 360 F CFP
De 501 g à 2 000 g	2 380 F CFP

L'article B1 « Redevance annuelle » de l'article B « Location de boîte postale » du chapitre III « UTILISATION D'EQUIPEMENTS POSTAUX » du titre V « LES AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE » devient :

B1 - Redevance annuelle

Modèle de boîte postale - toutes agences

Petit modèle

Grand modèle

Coffre cedex

Ilots de BP isolés - tous modèles

Tarifs en F CFP	
HT	TTC
3 269	3 465
4 953	5 250
11 887	12 600
991	1050

Les articles B2 « Droit complémentaire pour déclaration d'utilisateurs », B3 « Stop Publicité » et B4 « Pénalité pour retard de paiement de la redevance » de l'article B « Location de boîte postale » du chapitre III

Arrêté n° 2025-1243/GNC du 23 juillet 2025

Mise à jour le 23/07/2025

« UTILISATION D'EQUIPEMENTS POSTAUX » du titre V « LES AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE » devient :

B2- Frais pour remise en service d'une boîte postale résiliée

Par boîte postale, pour la remise en service d'une boîte postale résiliée, au nom de son ancien titulaire ou de l'un de ses anciens utilisateurs déclarés (soumis à TSS) :

Ce tarif comprend le cas échéant le prix de changement de la serrure et la fourniture d'une clé

1 462	1 550

B3 - Changement de titulaire

Décès du titulaire et cession aux héritiers	Gratuit	
Autre motif	1 500	1 590